

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 046-7532/19/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour l'essaimage d'une halle de producteurs sur le secteur de Marseille MET 19/13595/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole s'engage pour maintenir et développer sur son territoire les activités agricoles dans leurs fonctions économiques et environnementales mais également d'aménagement du territoire. Le Projet alimentaire territorial (PAT), dont l'élaboration a été engagée le 17 octobre 2016 à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, vient renforcer le soutien de la Métropole au développement d'une agriculture de proximité de qualité contribuant à la valorisation des circuits courts.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays d'Arles entend construire une politique agricole et alimentaire au service d'une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous en rapprochant l'ensemble des acteurs : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs, partenaires socio-économiques. Ce PAT lance un 1^{er} plan d'actions avec 20 actions prioritaires en 2020. Il a été élaboré en lien étroit avec le Plan Climat de la Métropole et le plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône membre du Comité de Pilotage du PAT, contribue par les services qu'elle met en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la lutte contre le changement climatique (art. L510-1 CRPM). Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, elle développe des projets spécifiques visant à préserver le dynamisme de l'agriculture locale en s'appuyant sur les caractéristiques péri-urbaines et urbaines de ce territoire.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

La convention de partenariat, objet de la présente délibération, sera équilibrée par le versement d'une participation financière de la Métropole à la Chambre d'agriculture, d'un montant de 58 752 euros. Les modalités de versement de cette participation d'équilibre se fera conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM du 7 avril 2016.

Contexte :

Depuis 10 ans, la Chambre d'agriculture organise sur le site du Pays d'Aix à Plan de Campagne (plus grande zone commerciale d'Europe) un marché de producteurs en format : demi-gros. Ce dispositif permet aux consommateurs d'acheter des produits à un tarif attractif qui garantit aussi une bonne rémunération pour le producteur. Chaque année 100 000 visiteurs achètent un panier moyen de 40 euros pour 17 kg de marchandise en moyenne. Une quarantaine de producteurs locaux participe à cette action pendant 5 mois ½. 72 marchés sont organisés sur l'année, pour 3 jours par semaine. Toute la gamme de produits locaux est accessible : de la viande, fromages, miel, huile d'olive, pain, coquillages, fruits et légumes variés. Les fruits et légumes représentent les plus gros volumes. Cette halle est utilisée par les habitants du territoire (seulement 1% de touristes) la moitié venant du pays d'Aix, l'autre de l'aire marseillaise. Les acheteurs sont fidèles et viennent une fois par semaine pour la majorité.

Ce marché permet de :

- reconnecter les urbains et habitants du territoire avec leur agriculture
- Favoriser l'approvisionnement local de qualité aux habitants en proximité des Quartiers Politique de la Ville
- valoriser le métier d'agriculteur et les productions du terroir
- vendre en demi-gros à des prix attractifs des produits locaux, les prix sont contrôlés par la Chambre d'agriculture pour limiter tout abus
- encourager les circuits de proximité
- Créer du lien social et établir des liens de confiance entre les producteurs et consommateurs
- Respecter l'environnement avec peu de trajets entre la production et la consommation, contenants écoresponsables : cagettes ou vrac encouragé

La mise en place de ce marché répond à une demande très forte des consommateurs d'acheter des produits frais, de qualité, abordables, participant à faire vivre le territoire.

Pour la Chambre d'agriculture et la Métropole cette action permet de recréer du lien entre les producteurs et les consommateurs dans leur acte de consommation en proximité géographique. Ce lien permet de mieux comprendre les contraintes climatiques, économiques, sociales des uns et des autres. La pérennisation de ce type d'action permet d'ancrer les filières courtes dans un débouché économique intéressant pour un secteur agricole encore très ancré dans l'expédition (90% de la production).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

- La délibération n° AEC 001-1281/15/CC du 25 septembre 2015 approuvant le principe de l'acquisition foncière sur le site du Vallon des Douces, ainsi que le projet de mise à disposition des terrains agricoles au profit d'un exploitant ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° VECO 007-332/18/CT du 26 juin 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement rural conclue avec la SAFER sur le territoire de Marseille Provence
- La délibération n° ENV 7141/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole en faveur de l'agriculture urbaine ;
- La décision du Comité technique SAFER du 15 novembre 2018, attribuant les terrains dits de Maussane à la Métropole ;
- La décision du Comité de pilotage de la Convention d'aménagement rural du 19 juin 2019 validant les modalités d'acquisition des terrains et de recherche des porteurs de projet ;
- Le courrier de Martine Vassal du 4 octobre 2019 confirmant le souhait de la Métropole d'acquérir le foncier et bâtiments dits Vallon des Douces dans l'objectif d'une mise à bail à un exploitant agricole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu alimentaire est un des axes prioritaires de la politique publique métropolitaine et devient ainsi un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, sociétales, environnementales, de santé publique, etc.
- Que la Chambre d'Agriculture s'engage dans la mise en œuvre du PAT car elle est depuis le démarrage du PAT comme un acteur principal de par son rôle de membre du comité de pilotage et des comités techniques, qu'elle a contribué via la réalisation du diagnostic agricole et alimentaire du PAT en tête que chef de file de l'inter-consulaire et en partenariat avec les agences d'urbanisme (AGAM et AUPA) à l'élaboration de ce projet, elle est un acteur majeur pour la mobilisation des producteurs et elle le prouve par cette mise en œuvre.
- que ce projet d'essaimage de halle de producteurs contribue aux axes stratégiques « Urbanisme et aménagement » « économie et emploi » et « accessibilité sociale » du Projet alimentaire territorial co-piloté avec le PETR du Pays d'Arles, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Sud, la Chambre d'agriculture et l'ensemble des acteurs publics ou privés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône relative à l'essaimage d'une halle de producteurs sur le secteur de Marseille.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Article 2 :

Dans le cadre de cette convention, sera versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020, une participation financière visant à équilibrer les contributions des deux partenaires, d'un montant de 58 752 euros, représentant 80 % de l'opération, au titre de l'exercice 2020. Cette participation financière sera versée conformément au règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Article 3 :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le section de fonctionnement sur le budget principal 2020 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748– Sous Politique G710, sous réserve de son approbation en Conseil de métropole du 19 décembre 2019.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE